

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES  
NATURELLES  
BUREAU DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

***DESCRIPTION TECHNIQUE***

*RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ  
DU PLATEAU-DU-LAC-DES-HUIT-CHUTES*

Un territoire de figure irrégulière se trouvant dans le Canton de Chastelain ainsi que dans le Bassin-de-la-Rivière-Shipshaw et le Bassin-de-la-Rivière-Betsiamites, sur le territoire non-organisé de Mont-Valin, dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, circonscription foncière de Chicoutimi. Le périmètre de ce territoire peut être décrit comme suit, à savoir :

***PARCELLE A***

Partant d'un point situé à l'intersection de la rive Sud-Est du lac Desmeules et d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres de l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, soit le point 1 (5 424 518 m Nord, 278 578 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud-Ouest du centre d'un chemin sans nom, jusqu'à la limite Nord d'un site d'extraction de substances minérales de surface au point 2 (5 423 050 m Nord, 279 701 m Est);

De là, dans une direction Ouest et Sud, contournant ledit site, de manière à l'exclure de la réserve de biodiversité, suivant les points :

3 (5 423 060 m Nord, 279 589 m Est);

4 (5 422 948 m Nord, 279 563 m Est);

De là dans une direction Est, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Nord-Ouest du centre d'un chemin sans nom, soit le point 5 (5 422 940 m Nord, 279 644 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud-Ouest du centre d'un chemin sans nom, jusqu'à la limite Nord d'un site d'extraction de substances minérales de surface au point 6 (5 419 060 m Nord, 282 208 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest et Sud, contournant ledit site, de manière à l'exclure de la réserve de biodiversité, suivant les points :

7 (5 419 048 m Nord, 282 174 m Est);

8 (5 418 830 m Nord, 282 213 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud-Ouest du centre d'un chemin sans nom, soit le point 9 (5 418 966 m Nord, 282 364 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud-Ouest du centre d'un chemin sans nom, jusqu'à la limite Ouest d'un site d'extraction de substances minérales de surface au point 10 (5 418 194 m Nord, 283 163 m Est);

De là, dans une direction Sud et Est, contournant ledit site, de manière à l'exclure de la réserve de biodiversité, suivant les points :

11 (5 418 115 m Nord, 283 167 m Est);

12 (5 418 110 m Nord, 283 256 m Est);

De là, dans une direction Nord, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud du centre d'un chemin sans nom, soit le point 13 (5 418 217 m Nord, 283 257 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud du centre d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, soit le point 14 (5 418 207 m Nord, 283 464 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'au point 15 (5 418 128 m Nord, 283 569 m Est);

De là, dans une direction Sud en suivant une ligne droite ayant un gisement de 180°27'52'' sur une distance d'environ 36 mètres, jusqu'au point 16 (5 418 092 m Nord, 283 569 m Est);

De là, dans une direction Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 89°54'21'' sur une distance d'environ 63 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Ouest du lac Léger, soit le point 17 (5 418 092 m Nord, 283 632 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Nord-Ouest du lac Léger, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud du centre d'un chemin sans nom, soit le point 18 (5 418 277 m Nord, 283 738 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud du centre d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de la rive Est du lac Léger, soit le point 19 (5 418 285 m Nord, 283 761 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant la rive Nord-Est du lac Léger, jusqu'à l'intersection de la rive Sud-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 20 (5 417 166 m Nord, 284 552 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Sud-Ouest d'un ruisseau sans nom et Sud-Est d'un autre ruisseau sans nom de manière à exclure lesdits ruisseaux de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud-Ouest du centre d'un chemin sans nom, soit le point 21 (5 417 195 m Nord, 284 609 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud-Ouest du centre d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de la rive Ouest d'un lac sans nom, soit le point 22 (5 417 011 m Nord, 284 935 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la rive Nord d'un lac sans nom, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud du centre d'un chemin sans nom, soit le point 23 (5 417 005 m Nord, 284 991 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud-Est, au Sud-Ouest et à l'Ouest du centre de chemins sans nom, de manière à passer à l'Ouest du lac de la Chique, au Nord et à l'Ouest du lac de la Tente, à l'Est du lac Mercier ainsi qu'au Nord-Ouest et au Nord du Lac Pierre, jusqu'à l'intersection de la rive Sud-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 24 (5 412 599 m Nord, 285 406 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant la rive Sud-Ouest de ruisseaux sans nom, d'un lac sans nom et du lac Julia, jusqu'au point 25 (5 413 054 m Nord, 284 650 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de  $296^{\circ}33'54''$  sur une distance d'environ 65 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Est du lac Mandan, soit le point 26 (5 413 083 m Nord, 284 592 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Sud-Est des lacs Mandan, du Cuisinier, Dobe, de lacs et de ruisseaux sans nom, ainsi que la rive Sud d'un cours d'eau intermittent, jusqu'au point 27 (5 411 211 m Nord, 279 714 m Est);

De là, dans une direction Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de  $254^{\circ}41'36''$  sur une distance d'environ 98 mètres, jusqu'au point 28 (5 411 185 m Nord, 279 619 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Sud d'un cours d'eau intermittent ainsi que la rive Sud-Est du lac Derosier, de ruisseaux sans nom et d'un lac sans nom, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Est du lac des Huit Chutes, soit le point 29 (5 410 718 m Nord, 278 918 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant la rive Sud-Ouest du lac des Huit Chutes, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 30 (5 413 667 m Nord, 275 375 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Nord-Ouest de ruisseaux sans nom, d'un lac sans nom et du lac du Jaseur et d'un cours d'eau intermittent, jusqu'au point 31 (5 414 761 m Nord, 276 017 m Est);

De là, dans une direction Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de  $85^{\circ}01'48''$  sur une distance d'environ 162 mètres, jusqu'à l'intersection avec la rive Ouest du lac du Grappin, soit le point 32 (5 414 775 m Nord, 276 178 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Ouest du lac du Grappin, d'un ruisseau sans nom et du lac à Jack, ainsi que la rive Nord-Est du lac à Jack, d'un ruisseau sans nom et de la rivière des Huit-Chutes, jusqu'au point 33 (5 415 095 m Nord, 276 725 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de  $47^{\circ}21'33''$  sur une distance d'environ 430 mètres, jusqu'au point 34 (5 415 386 m Nord, 277 041 m Est);

De là, dans une direction Nord en suivant une ligne droite ayant un gisement de 19°12'16" sur une distance d'environ 188 mètres, jusqu'à l'intersection avec la rive Sud d'un lac sans nom, soit le point 35 (5 415 564 m Nord, 277 103 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant la rive Sud-Ouest de lacs et de ruisseaux sans nom et du lac de la Gueule, du lac Levasseur, du lac à Jos, du ruisseau Harvey et du Premier lac, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 36 (5 419 011 m Nord, 275 434 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Nord-Ouest de ruisseaux sans nom, du lac Arseneault, du lac Katshessimun et du lac de l'Irlandais, jusqu'au point 37 (5 420 483 m Nord, 276 524 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 29°52'34" sur une distance d'environ 271 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest d'un cours d'eau intermittent, soit le point 38 (5 420 718 m Nord, 276 659 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Nord-Ouest d'un cours d'eau intermittent et du lac Hornibrook, jusqu'au point 39 (5 421 218 m Nord, 277 161 m Est);

De là, dans une direction Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de 276°20'25" sur une distance d'environ 36 mètres, jusqu'à l'intersection d'un chemin non carrossable, soit le point 40 (5 421 222 m Nord, 277 125 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant l'emprise Nord-Est d'un chemin sans nom, de manière à exclure ledit chemin de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 41 (5 421 497 m Nord, 277 034 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de 306°31'42" sur une distance d'environ 34 mètres, jusqu'à l'intersection avec la rive Sud-Est du lac Sainte-Croix, soit le point 42 (5 421 517 m Nord, 277 007 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant la rive Sud-Ouest, Ouest et Nord du lac Sainte-Croix, jusqu'au point 43 (5 421 888 m Nord, 276 825 m Est);

De là, dans une direction Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de  $77^{\circ}00'05''$  sur une distance d'environ 13 mètres, jusqu'à l'intersection avec la rive Nord-Ouest d'un lac sans nom, soit le point 44 (5 421 891 m Nord, 276 838 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Nord-Ouest de lacs et de ruisseaux sans nom et du lac de la Petite Hache ainsi que la rive Sud-Est du lac Desmeules de manière à exclure ledit lac de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud-Ouest du centre d'un chemin sans nom, soit le point de départ 1.

Contenant en superficie 90,13 kilomètres carrés.

### **PARCELLE B**

Partant d'un point situé à l'intersection de la rive Nord d'un cours d'eau intermittent et de la rive Nord-Ouest du lac du Revolver, soit le point 45 (5 422 540 m Nord, 283 677 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant la rive Nord-Est du lac du Revolver et la rive Sud-Est d'un ruisseau sans nom et du lac de la Discorde, jusqu'au point 46 (5 420 185 m Nord, 284 548 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de  $226^{\circ}10'04''$  sur une distance d'environ 96 mètres, jusqu'au point 47 (5 420 118 m Nord, 284 479 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de  $202^{\circ}58'38''$  sur une distance d'environ 86 mètres, jusqu'à l'intersection avec la rive Nord-Est du lac Boiteux, soit le point 48 (5 420 039 m Nord, 284 445 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Sud-Est du lac Boiteux et du lac du Magasinier, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Nord-Ouest du centre d'un chemin sans nom, soit le point 49 (5 418 323 m Nord, 283 747 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Nord-Ouest et à l'Est du centre d'un chemin sans nom, jusqu'au point 50 (5 418 996 m Nord, 282 398 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de  $47^{\circ}59'38''$  sur une distance d'environ 16 mètres, jusqu'à l'intersection avec la rive Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 51 (5 419 007 m Nord, 282 409 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant la rive Sud-Ouest d'un ruisseau sans nom et de la rivière à la Hache, jusqu'au point 52 (5 419 090 m Nord, 282 287 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de  $249^{\circ}29'00''$  sur une distance d'environ 38 mètres, jusqu'à l'intersection avec une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Nord-Est du centre d'un chemin sans nom, soit le point 53 (5 419 076 m Nord, 282 252 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Nord-Est du centre de chemins sans nom, jusqu'à l'intersection de la rive Sud-Ouest de la rivière à la Hache, soit le point 54 (5 420 128 m Nord, 281 828 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant la rive Sud-Ouest de la rivière à la Hache, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Nord-Est du centre d'un chemin sans nom, soit le point 55 (5 420 707 m Nord, 281 486 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Nord-Est du centre d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de la rive Sud du lac Sec, soit le point 56 (5 420 945 m Nord, 281 027 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant la rive Sud-Ouest du lac Sec, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Nord-Est du centre d'un chemin sans nom, soit le point 57 (5 421 004 m Nord, 280 945 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Nord-Est du centre de chemins sans nom, jusqu'à l'intersection de la rive Sud-Ouest du lac Laban, soit le point 58 (5 421 334 m Nord, 280 565 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Nord-Ouest du lac Laban, d'un ruisseau sans nom et d'un

cours d'eau intermittent jusqu'au point 59 (5 422 911 m Nord, 281 620 m Est);

De là, dans une direction Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 69°06'33" sur une distance d'environ 140 mètres, jusqu'à l'intersection avec la rive Ouest du Deuxième lac Price, soit le point 60 (5 422 961 m Nord, 281 751 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant la rive Nord-Ouest et Est du Deuxième lac Price ainsi que la rive Nord de ruisseaux sans nom, du lac de la Paye, du lac du Compte et d'un cours d'eau intermittent, jusqu'au point 61 (5 422 434 m Nord, 283 370 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 64°18'41" sur une distance d'environ 88 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Nord d'un cours d'eau intermittent, soit le point 62 (5 422 472 m Nord, 283 449 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la rive Nord d'un cours d'eau intermittent, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest du lac du Revolver, soit le point de départ 45.

Contenant en superficie 12,58 kilomètres carrés.

Contenant en superficie totale pour l'ensemble de la réserve de biodiversité 102,71 kilomètres carrés.

Notes :

- La limite de la réserve de biodiversité illustrée sur le plan accompagnant la description technique a été dressée à partir des fichiers numériques de la base de données topographique du Québec (BDTQ) à l'échelle de 1 : 20 000 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN) et le système de gestion des droits miniers (Gestim) du MERN en date du 8 septembre 2017.
- De façon générale, tous les lits des cours d'eau, rivières et lacs sont inclus dans la réserve de biodiversité. Seulement ceux exclus sont mentionnés dans la présente description technique.
- Les limites définies par la rive d'un lac, d'une rivière ou d'un ruisseau correspondent à la ligne des hautes eaux.

- Les coordonnées et les superficies mentionnées dans la présente description technique sont approximatives. Elles ont été déterminées graphiquement à partir desdites données utilisées pour dresser la limite de la réserve de biodiversité. Elles sont exprimées en mètres par rapport au système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), projection Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 7 (méridien central 70°30'), système de référence nord-américain de 1983 (NAD83).
- Les mesures sont exprimées en unités du système international (SI).
- La limite de la réserve de biodiversité est basée sur le tracé réel des éléments décrits dans le présent document et doit être légalement interprétée en ce sens. Elle a été élaborée par la Direction des aires protégées du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- Le territoire de la réserve de biodiversité, tel qu'il est décrit dans la présente description technique ne contient que les terres du domaine de l'État. Toute terre s'avérant ne pas faire partie du domaine de l'État est exclue de la réserve de biodiversité.
- Ce territoire est représenté sur un plan dressé à l'échelle 1 : 20 000.
- Conformément aux instructions de la Direction des aires protégées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les informations contenues dans les documents de base fournis par le mandant, à partir desquels la présente description technique a été mise en forme, ont été tenues pour avérées.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par le soussigné, le 15 février 2018 et déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sous le numéro de document 536701.

Préparer à Québec par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, le 15 février 2018, sous le numéro 11 514 de ses minutes.

Signé numériquement par :

Pierre Hains  
Arpenteur-géomètre

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction des aires protégées  
Dossier MDDELCC : 5148-06-02(09)

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
ZONE RÉSERVÉE POUR LA SIGNATURE NUMÉRIQUE DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le .....
..... Pour l'arpenteur général du Québec